

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 MARS 2014

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 19 mars 2014 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 13 mars 2014. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : M. MULLER Denis, FURLING Armand, SCHATNER Roger, Adjoints ; Mmes HORN Carmen, WINNLEN Mireille, SCHILDKNECHT Nathalie, MM. JEGGY Fabrice, GEILLER Philippe, GUTLEBEN Serge, HOLLER Jean-Luc, TREHIOU Eric ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BONTEMPS Geneviève donne procuration à M. FURLING Armand

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance du 06 février 2014
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget service général (annexes 1)
 - A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013
 - B. Affectation des résultats
 - C. Vote du taux des taxes
 - D. Approbation du budget primitif 2014
4. Budget service eau – assainissement (annexe 2)
 - A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013
 - B. Affectation des résultats
 - C. Vote du prix de l'eau – redevance assainissement
 - D. Approbation du budget primitif 2014
5. Budget annexe rue de Réguisheim (annexe 3)
 - A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013
 - B. Affectation des résultats
 - D. Approbation du budget primitif 2014
6. Travaux rue de l'Ill : choix du maître d'oeuvre
7. Transferts de propriété
8. GAS
9. Licenciés sportifs
10. Droit de préemption
11. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 06 février 2014

Le procès-verbal de la réunion du 06 février 2014 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Jean-Luc HOLLER en qualité de secrétaire de séance.

3. Service général

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Maire donne lecture du compte administratif 2013, puis cède la présidence à M. MULLER Denis, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	439 098,69 €
	Recettes	910 105,26 €
	Excédent de	471 006,57 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	843 070,49 €
	Recettes	691 907,45 €
	Déficit de	151 163,04 €

d'où un excédent global de 319 843,53 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2013, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2013.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2013 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	471 006,57 €
Déficit d'investissement	151 163,04 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 151 163,04 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

C. VOTE DU TAUX DES TAXES

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2013 pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation : 6.30 %
Foncier bâti : 7.30 %
Foncier non bâti : 27.80 %

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 5 mars 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	929 493,53 €
	Recettes	929 493,53 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	766 744,57 €
	Recettes	766 744,57 €.

4. Service eau-assainissement**A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2013, puis cède la présidence à M. MULLER Denis, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	143 155,88 €
	Recettes	465 189,84 €
	Excédent de	322 033,96 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	337 291,65 €
	Recettes	29 567,95 €
	Déficit de	307 723,70 €

d'où un excédent global de 14 310,26 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2013, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2013.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2013 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	322 033,96 €
Déficit d'investissement	307 723,70 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 307 723,70 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

C. VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le prix de l'eau à 2,15 € par m³ ;
- le montant de la location compteur à 30 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 5 voix contre la taxe d'assainissement à 39 € par personne et par an.

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2013. Ce projet a été examiné par la commission des finances le 18 mars 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	139 150,00 €
	Recettes	139 150,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	346 923,70 €
	Recettes	346 923,70 €.

5. Budget annexe rue de Réguisheim**A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2013, puis cède la présidence à M. MULLER Denis, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 500,00 €
	Recettes	00,00 €
	déficit de	2 500,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	00,00 €
	Recettes	00,00 €

d'où un déficit global de 2 500,00 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2013, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2013.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2013 et constatant qu'il fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 500,00 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le déficit de fonctionnement de 2 500,00 € dans le Budget Primitif 2014.

C. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2014. Ce projet a été examiné par la commission des finances le 05 mars 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 156 000,00 €
	Recettes	1 156 000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	670 000,00 €
	Recettes	670 000,00 €.

6. Travaux rue de l'III : choix du maître d'oeuvre

Par délibération du 16 décembre 2013 le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux de la rue de l'III.

Plusieurs cabinets d'ingénierie ont été consultés.

Après étude des différentes propositions et après délibération le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 voix contre:

- d'attribuer la mission au cabinet d'ingénierie BEREST de Colmar pour un montant de rémunération de 5 967,00 € HT (2,50 % du montant des travaux),
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité,
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches et procédures liées à la mise en œuvre de cette opération.

Il est rappelé que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin conformément aux délibérations du 16 décembre 2013 et du 30 janvier 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

7. Transferts de propriété

a) RD 3 bis I – Commune de MEYENHEIM

Suite aux travaux de sécurisation et de calibrage de la RD 3 bis I, il a été convenu avec le Conseil Général du Haut-Rhin du déclassement de la RD 3 bis I (Grand'Rue pour sa partie en agglomération), située entre la RD 201 et la RD 3 bis (Rue de la Gare), dans le domaine public routier communal.

A cet effet, il convient de déclasser ce tronçon de voirie départementale, étant entendu qu'il restera affecté à la circulation publique générale lorsqu'il sera intégré dans la voirie communale.

Conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 3 bis I (Grand'Rue pour sa partie en agglomération).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 3 abstentions :

- d'accepter le déclassement du domaine public routier départemental et le classement dans le domaine public routier communal de MEYENHEIM de la RD 3 bis I (Grand'Rue pour sa partie en agglomération), située entre la RD 201 et la RD 3 bis (Rue de la Gare),
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

b) Délaissé – Carrefour giratoire entre les RD 201 et 3 bis – Commune de MEYENHEIM

Suite aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 201 et 3 bis à MEYENHEIM, il a été convenu avec le Conseil Général du Haut-Rhin du déclassement d'un délaissé de ce giratoire comprenant l'accès au stade, dans le domaine public routier communal.

A cet effet, il convient de déclasser ce délaissé de la voirie départementale, étant entendu qu'il restera affecté à la circulation publique générale lorsqu'il sera intégré dans la voirie communale.

Conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les RD 201 et 3 bis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide 11 voix pour et 2 abstentions :

- d'accepter le déclassement du domaine public routier départemental et le classement dans le domaine public routier communal de MEYENHEIM d'un délaissé du carrefour giratoire entre les RD 201 et 3 bis comprenant l'accès au stade,
- autoriser le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

8. GAS

Par délibération en date du 01 octobre 2009, la commune de Meyenheim avait adhéré au Groupement d'action sociale du Haut-Rhin.

Pour l'année 2014, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

- deux des huit membres du personnel communal sont adhérents actifs ;
- la cotisation de la collectivité s'élève à 80 € par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser au Groupement d'Action Sociale la cotisation de 160 € pour l'adhésion des agents concernés. Les crédits seront prévus au budget 2014.

9. Subventions licenciés sportifs

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 20 € par jeune licencié sportif au Football club de Meyenheim soit 320 € pour 16 licenciés et à l'association Badminton de Meyenheim 580 € pour 29 licenciés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

10. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- les parcelles n° 58 et 68 section 01 sises 4 rue de l'Ill d'une superficie totale de 3 ares 51 ca.
- les parcelles n° 234/95 et 236/94 section 38 sises lieu-dit Schachefeld d'une superficie totale de 6 ares 50 ca.
- les parcelles de n° 161/14 à 164/14, 167/14 à 173/14 et 176/14 à 179/14 section 28 sises rue du faubourg d'une superficie totale de 37 ares 59 ca.

11. Divers

Personne ne demandant plus la parole, la réunion est close à 21 h 45.